YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/JS

DECISION N° 2000/130

OBJET : Convention de prestation intellectuelle relative à l'animation autour de la philosophie, conclue avec l'association "Parole Culture Cité"

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT une animation concernant une conférence le Dimanche 28 mai 2000 à 16H00 à l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, àYerres,

DECIDE

DE signer une convention de prestation conclue avec l'association "Parole Culture cité", sise Hôtel de ville, 60 rue Charles de Gaulle, 91330 YERRES, représentée par son président, Michel MELLA, pour un montant de 1 500 Francs T.T.C.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, article 6042.

Fait à Yerres, le 22 mai 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

ESSONNE

REÇU LE
- 2 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY